

# AIDE À L'INNOVATION ET À LA R&D

## » LE STATUT DE JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)

Statut accordé aux Petites et Moyennes entreprises de moins de 8 ans, sous réserve qu'elles répondent à cinq conditions : être une PME au sens communautaire, jeune, indépendante, réellement nouvelle et engager des dépenses de recherche et développement représentant au moins 15% de ses charges.

### » EN QUOI CONSISTE T-IL ?

Ce statut permet de bénéficier :

• **d'Allègements fiscaux** : (aide de minimis)\*

- exonération d'impôt totale au titre des 3 premiers exercices bénéficiaires, puis exonération à hauteur de 50 % au titre des 2 exercices bénéficiaires suivants,
- exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle (IFA),
- exonération pendant 7 ans de taxe professionnelle et/ou de taxe foncière (1),

Les associés de la JEI bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération de plus-value de cession des titres de la JEI.

- **d'Exonération de cotisations sociales patronales**
  - pendant 8 ans maximum, pour l'emploi de personnes participant à une activité de recherche

### » QUELLES DÉPENSES SONT ÉLIGIBLES ?

Les opérations de recherche fondamentale ou appliquée et les opérations de développement expérimental matériellement réalisées en France. On entend par "opérations de recherche" les travaux qui visent à accroître la somme des connaissances ainsi que l'utilisation de ces dernières pour de nouvelles applications.

**Exemples de dépenses ouvrant droit à ce statut :**

- Les frais de défense des brevets dans la limite de 120 000 €,
- Les dépenses de personnel de recherche,

- Les dépenses de fonctionnement évaluées forfaitairement à 75 % des dépenses de personnel (200 % pour les personnes titulaires d'un doctorat au cours des 12 premiers mois suivant leur embauche),
- Les frais de dépôt et de maintenance des brevets,
- Les dotations aux amortissements des seules immobilisations directement affectées à la recherche.

(1) La plupart des municipalités des Alpes-Maritimes ont voté la délibération permettant aux entreprises de bénéficier de cette exonération.



### » COMMENT BÉNÉFICIER DU STATUT JEI ?

Pour bénéficier du statut de JEI, l'entreprise doit se déclarer, spontanément, à la direction des services fiscaux dont elle dépend. Pour vérifier son éligibilité, l'entreprise peut solliciter l'avis de l'administration fiscale qui dispose de 4 mois pour répondre à sa demande. Un modèle de demande est disponible sur le site du Ministère délégué à la Recherche et aux nouvelles technologies.

**Pour plus d'informations sur le JEI :**

Bulletin Officiel des Impôts N° 67 du 14 avril 2006

\* Voir explications « Aides de minimis » sur la fiche Introduction